



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER ...

Communiqué de presse

www.impots.gouv.fr

Communiqué de presse

Moulins, le 24 septembre 2019

Taxe foncière sur les propriétés non bâties des agriculteurs

La sécheresse intervenue au cours de l'année 2019 a affecté les productions agricoles du département.

Le renouvellement du dégrèvement pour perte de récolte pour les taxes foncières sur les propriétés non bâties 2019 (article 1398 du CGI) déjà appliqué l'année dernière est envisagé.

Les avis de TFPNB sont émis depuis la fin du mois d'août, avec une date limite de paiement au 15 octobre 2019.

Les agriculteurs du département peuvent solliciter des délais de paiement auprès du comptable chargé du recouvrement, le temps que les dégrèvements envisagés soient mis en œuvre¹.

La majoration de 10 % fera l'objet d'une remise a posteriori, sur demande des intéressés et sous réserve du paiement du solde de la taxe restant à leur charge dans les meilleurs délais après la décision de dégrèvement.

Un examen bienveillant des demandes présentées sera effectué.

1. La mise en œuvre de cette procédure nécessite que la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier (DDFiP) dispose de la part de la Direction départementale des Territoires de l'Allier (DDT) le périmètre des parcelles sinistrées sur les catégories cadastrales en cause (essentiellement « terres », « prairies ») et les taux de perte définitifs.